

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 30 mai 2024**

<b>05.2024-22</b>	<b><u>URBANISME ET HABITAT</u></b>
	<b><u>OBJET</u> : Programme d'Intérêt Général (PIG) 2022-2024 – Précarité énergétique &amp; maintien à domicile : avenant n°2 à la convention avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)</b>

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants, R.302-1 et suivants, R.327-1, L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°05.10.2021-06 en date du 5 octobre 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2021-2027,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°28.06.2022-25 en date du 28 juin 2022 approuvant la convention « Programme d'intérêt général 2022-2024 – Précarité énergétique & maintien à domicile »,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la décision n°11.2023-08 du Président en date du 17 novembre 2023, approuvant l'avenant n°1 à la convention avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) portant notamment sur l'ajout de 10 dossiers autonomie sur l'année 2023,

**VU** la délibération n°2024-06 du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

**VU** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

**VU** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Département en février 2021,

**VU** la convention de délégation de compétence du 28 mars 2022 conclue entre le Département de Loire-Atlantique et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département (Hors Nantes Métropole et la CARENE), en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 11 avril 2024,

**VU** l'avis de la commission urbanisme et habitat du 15 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé, avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat, une convention portant le lancement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité et en faveur du maintien à domicile pour la période 2022-2024, ainsi qu'un avenant n°1 portant à 40 l'objectif de dossiers autonomie sur l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** que la dynamique observée sur l'année 2023 s'est comortee et s'ampime en 2024, avec au 5 mars 2024, d'ores et déjà 14 dépôts de dossiers maintien à domicile (et 17 en montage), 14 dépôts de dossiers énergie propriétaires occupants (et 24 en montage), ainsi que 1 dossier énergie propriétaire bailleur en attente de visite,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant a pour objet la prolongation du PIG sur la période du 31 juillet 2024 au 31 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que les objectifs prévus sur la période précitée sont :

- 2024 : 25 dossiers maintien à domicile, 25 dossiers rénovation énergétique propriétaire occupant et 1 dossier rénovation énergétique propriétaire bailleur,
- 2025 : 40 dossiers maintien à domicile, 49 dossiers rénovation énergétique propriétaire occupant et 2 dossiers rénovation énergétique propriétaire bailleur,

**CONSIDÉRANT** la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo de poursuivre cette dynamique, s'inscrivant à la fois dans le Programme Local de l'Habitat et dans le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2027, sans rupture d'accompagnement pour les ménages modestes et très modestes dans le cadre du PIG,

**CONSIDÉRANT** que la prolongation du PIG permettra dans le même temps d'étudier la suite des dispositifs Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique et PIG sur le territoire sous le modèle du Pacte Territorial dans le cadre de l'évolution des modalités de contractualisation de l'ANAH,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la communauté d'agglomération de signer un avenant prolongeant la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n°2 à la convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## D É C I D E

**ARTICLE 1** : de signer lui-même, ou son représentant, l'avenant n°2 à la convention « Programme d'intérêt général 2022-2024 – Précarité énergétique & maintien à domicile » portant sur la prolongation, et la définition des objectifs conditionnant les aides accordées, sur la période du 31 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 avec l'ANAH et l'Etat.

**ARTICLE 2** : de préciser que cet avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et couvre la durée totale de la convention.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »



**AVENANT N° 2**  
**ANIMATION ET SUIVI DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)**  
**DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET POUR LE**  
**MAINTIEN A DOMICILE**  
entre Clisson Sèvre et Maine Agglo  
Et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) représentée par le  
Département en tant que délégataire des aides à la pierre

2022-2025

Le présent avenant est établi :

**Entre Clisson Sèvre et Maine Agglo**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Jean-Guy Cornu, Président, habilité à l'effet des présentes,

**Le conseil départemental de Loire-Atlantique** agissant en vertu de sa délégation de compétences conférée par l'État par convention du 28 mars 2022, représenté par monsieur Michel MÉNARD, président du conseil départemental de Loire-Atlantique,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Michel MÉNARD, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du 23 juin 2022, et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence du 28/03/2022 conclue entre le conseil départemental de Loire-Atlantique et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Département de Loire-Atlantique en février 2021,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Département de Loire-Atlantique, le 27 juin 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par délibération du conseil communautaire, le 5 octobre 2021,

Vu la convention du programme d'intérêt général signée le 28/07/2022,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de Loire-Atlantique, en date du 30/05/2024 autorisant la signature du présent avenant n°2 à la convention de programme d'intérêt général de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du **XX/XX/XXXX**, autorisant la signature du présent avenant n°2 à la convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département (hors Nantes Métropole et la CARENE), en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 11/04/2024,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 28/03/2024,

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 044-200067635-20240530-05\_2024\_22-AU



Il a été exposé ce qui suit :

## Préambule

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique et en faveur du maintien à domicile de Clisson Sèvre et Maine Agglo en cours a été lancé fin juillet 2022.

La période de lancement et d'appropriation du dispositif, ainsi que de calage avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, durant la fin d'année 2022, reflétait un faible nombre de prises de contact et donc un programme qui nécessitait de gagner en visibilité, notamment sur la partie rénovation énergétique.

Depuis début 2023, des actions (réunions de COPIL élargie, réunion publique, etc.) et supports de communication (flyer, site internet, etc.) ont été mis en place, et un réseau de bouche à oreille se développe peu à peu sur le territoire. La dynamique s'en trouve accentuée.

**Depuis le début du programme**, on comptabilise :

- 43 visites autonomie réalisées, dont 17 sont encore en montage avant dépôt (chiffres au 05/03/24)
- 63 visites énergie réalisées, dont 24 sont encore en montage avant dépôt (chiffres au 05/03/24)
- En termes de dépôt de dossiers, la dynamique est bonne et en cohérence avec les objectifs fixés dans la convention. Au 05/03/24, les résultats sont les suivants :

		Objectif 2022 (août – déc 2022)	Réalisé 2022 (dépôts sur 5 mois)	Objectif 2023 (janv – décembre 2023)	Réalisé 2023 (dépôts sur 12 mois)	Objectif 2024 (janv – juillet 2024)	Réalisé 2024 (dépôts au 31/01/2024)
Précarité énergétique	Propriétaires occupants	25	1	49	25	24	14
	Propriétaires bailleurs	0	0	1	1	1	0
Maintien à domicile		15	5	40	33	15	14
<b>Nombre de dossiers financés dans le cadre du PIG</b>			<b>6</b>		<b>59</b>		<b>28</b>

**Pour 2024**, tous les indicateurs indiquent le maintien de la dynamique sur le territoire :

	Contacts confirmés en attente de visite	Montage de dossiers en cours	Dossiers déposés	Prévisions de dépôt entre le 31/01/2024 et le 30/07/2024	Rappels // Objectif 2024 (dépôt entre janv – juillet)
Propriétaires occupants – Rénovation Énergétique	21	24	14	24	24
Propriétaires occupants – Autonomie	14	17	14	17	15
Propriétaires bailleurs – Rénovation Énergétique	1	0	0	1	1

La volonté de poursuivre cette dynamique localement s'inscrit à la fois dans le Programme Local de l'Habitat et dans le Plan Climat Air Energie Territorial, adoptés en 2021 pour la période 2021-2027.

Il apparaît aujourd'hui essentiel de préserver cette dynamique de rénovation de l'habitat privé sur le territoire en évitant toute rupture d'accompagnement pour les ménages modestes et très modestes, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite donc prolonger son PIG contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile qui arrive à terme au 31/07/2024.

La prolongation du PIG sur cette période permettra par ailleurs de lancer une étude de préfiguration d'une maison de l'habitat intégrant l'Espace Conseil France Rénov dans sa nouvelle version selon les évolutions prévues par l'Anah.

Dans ce contexte, il est souhaité une prolongation du PIG contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile pour une durée de 17 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En 2023, un premier avenant a augmenté l'objectif sur l'année en dossiers autonomie propriétaires occupants de 10 afin de répondre à la demande et ne pas bloquer le dépôt de dossiers. La demande reste soutenue en matière d'adaptation des logements, et la nouvelle aide MaPrimeAdapt' accompagnée de la communication nationale va probablement créer des prises de contact sur le territoire. Il semble donc opportun, dans le cadre de cet avenant, de maintenir un objectif annuel augmenté à 40 dossiers par an. Les objectifs en termes de dossiers de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants semblent cohérents. En ce qui concerne les dossiers propriétaires bailleurs, il semble opportun d'augmenter légèrement l'objectif compte-tenu du changement des conditions d'éligibilité, de l'interdiction de louer les passoires énergétiques à venir, et au vu des prises de contact observées sur le territoire par l'opérateur.

### ***Objet du présent avenant :***

Au regard de ces éléments, il a été convenu entre les parties de prolonger le programme d'intérêt général de 17 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2025.

Les dispositions concernant la période initiale de la convention, soit du 29 juillet 2022 au 30 juillet 2024, restent inchangées (voir convention initiale et avenant n°1).

## ARTICLE I – OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION

Le chapitre III « Description du dispositif et objectifs de l'opération » - Partie 4 « Objectifs quantitatifs de réhabilitation » est complété comme suit :

Pour la durée de cet avenant de prolongation, soit du 31 juillet 2024 au 31 décembre 2025, les objectifs globaux sont évalués à 142 logements, répartis comme suit :

Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
<b>139</b>	<b>3</b>

Territoire de droit commun	2024 (Août – Décembre)	2025	TOTAL
<b>Propriétaires occupants</b>			
Maintien à domicile	25	40	<b>65</b>
Rénovation énergétique	25	49	<b>74</b>
<b>Propriétaires bailleurs</b>			
Rénovation énergétique	1	2	<b>3</b>

## ARTICLE II – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Le Chapitre IV « Financements de l'opération et engagements complémentaires » - Partie « Financements des partenaires de l'opération » est modifié comme suit :

### Financements de l'Anah

- **Règles d'application**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'action en vigueur et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

- **Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour cet avenant de prolongation sont de 2 483 822 €, selon l'échéancier suivant :



D'août à décembre

	2024	2025	TOTAL
<b>TOTAL</b> Autorisations d'engagement prévisionnelles	<b>856 175 €</b>	<b>1 627 647 €</b>	<b>2 483 822 €</b>
<b>TOTAL AE ingénierie</b>	<b>33 600 €</b>	<b>67 200 €</b>	<b>100 800 €</b>
Part fixe (35% montant dépenses HT)	3 000 €	12 600 €	15 600 €
Parts variables (Primes accompagnement)	30 600 €	54 600 €	85 200 €
<b>Propriétaires occupants</b>			
Rénovation énergétique	15 000 €	29 400 €	44 400 €
Autonomie	15 000 €	24 000 €	39 000 €
<b>Propriétaires bailleurs</b>			
Rénovation énergétique	600 €	1 200 €	1 800 €
<b>TOTAL Aides aux travaux</b>	<b>822 575 €</b>	<b>1 560 447 €</b>	<b>2 383 022 €</b>
<b>Propriétaires occupants</b>			
Rénovation énergétique	667 575 €	1 308 447 €	1 976 022 €
Autonomie	145 000 €	232 000 €	377 000 €
<b>Propriétaires bailleurs</b>			
Energie	10 000 €	20 000 €	30 000 €

### Financements de la collectivité maître d'ouvrage

- **Règles d'application**

Aucun changement n'a été apporté à cette partie de la convention initiale.  
 Clisson Sèvre et Maine Agglo ne prévoit pas dans un premier temps de versement complémentaire de subventions aux ménages. Si au cours du programme, elle en décide autrement, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

- **Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 25 200 € après déduction des aides de l'Anah (sur la base d'un marché prévisionnel de prestation de 70 000 € HT par an soit 84 000 € TTC par an) selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	TOTAL
<b>TOTAL</b> Autorisations d'engagement prévisionnelles	<b>8 400 €</b>	<b>16 800 €</b>	<b>25 200 €</b>
Dont aide à l'ingénierie	8 400 €	16 800 €	<b>25 200 €</b>
Dont Aide aux travaux	- €	- €	- €

### ARTICLE III – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Le Chapitre VII « Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation » - Partie

